

Analyse : Arrêté portant création du Comité de Suivi des Activités du Programme Elargi de Lutte Contre la Pauvreté.

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE SAINT-LOUIS
Chevalier de l'Ordre National du Lion

- VU la Constitution ;
VU la Loi 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'Administration Territoriale et Locale, modifiée ;
VU le Décret 72-636 du 29 mai 1972 fixant les attributions des Chefs de Circonscription Administrative et des Chefs de village, modifié ;
VU le Décret n° 2000-706 du 28 août 2000 portant nomination du Gouverneur de la Région de Saint – Louis ;
VU les nécessités du service ;

A R R E T E

Article premier : Il est créé un Comité de Suivi des Activités du Programme Elargi de Lutte Contre la Pauvreté dans la Commune de Saint-Louis.

Article 2 : Ledit Comité, présidé par le Gouverneur, est composé en outre :

- du Président du Conseil Régional ;
- du Maire de la Commune de Saint-Louis ;
- du Président de la Chambre des Métiers ;
- de l'Expert Chargé de l'Exécution du PECP ;
- du Chef du Service Régional du Développement Communautaire ;
- du Chef du Service Régional du Développement à la Base ;
- du Chef du Service Régional de la Planification ;
- du Chef du Service Régional du Commerce ;
- de l'Inspecteur Régional des Eaux & Forêts ;
- du Chef du Service Régional des Pêches ;
- du Conseil Communal de la Jeunesse de Saint-Louis ;
- de la Présidente Régionale de la F.A.F.S ;
- de la Présidente Régionale des Groupements de Promotions Féminines ;
- du Président de la Cellule Régionale du CONGAD ;
- du Chef du Service de la Division Régionale du Développement Rural.

Article 3 : Le Chef du Service Régional du Développement Communautaire assure le Secrétariat dudit Comité.